

MINISTERE DE L'EDUCATION

NATIONALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

BEAUX -ARTS

A R R E T E

Le Ministre de l'Education Nationale,

VU la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ,

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'Aveyron dans sa séance du 4 février 1943,

A R R E T E

ARTICLE 1° - Sont inscrits sur l'Inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général le château de Creyssels, le rocher qui le supporte, la terrasse et le cimetière, sis sur les parcelles cadastrales 228.230.231, Section A à Creyssels (Aveyron).

Propriétaires :

de Gissac au bourg 228
Vve HUBIN Marcel, née Veyrier, Bd. de l'Ayrolle, MILLAU 230.231.

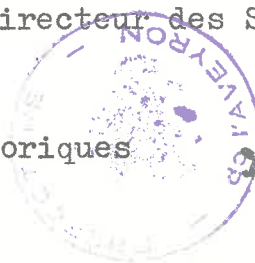
ARTICLE 2° - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la Préfecture, au Maire de la commune de Creyssels et aux propriétaires intéressés qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 4 janvier 1945

Par déléation :

Le Directeur des Services d'Architecture ,
R.PERCHE

Pour ampliation :
Le Chef du Bureau des Monuments Historiques
et des Sites :
signé illisible.



1D.10

Donc copie conforme
POUR LE PREFET,
Le Chef de Division délégué,
LM